



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES**

ET

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

DE

LES TECHNOLOGIES PEAK POSITIONING INC.

La présente circulaire d'information est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de Les Technologies Peak Positioning inc., de procurations en vue de l'assemblée extraordinaire des actionnaires qui se tiendra **le 9 novembre 2020 à 10 h (heure de Montréal) dans les bureaux de Les Technologies Peak Positioning inc., au 550, rue Sherbrooke Ouest, Tour Ouest, bureau 265, Montréal (Québec) H3A 1B9.**



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AUX ACTIONNAIRES,

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES qu'une assemblée extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires (les « **actions** ») de Les Technologies Peak Positioning inc. (la « **Société** ») se tiendra **le 9 novembre 2020 à 10 h (heure de Montréal) dans les bureaux de Les Technologies Peak Positioning inc., au 550, rue Sherbrooke Ouest, Tour Ouest, bureau 265, Montréal (Québec) H3A 1B9**, aux fins suivantes :

1. examiner et, s'il est jugé opportun, approuver la résolution spéciale relative à la modification des statuts de la Société en vue d'adopter la dénomination « Groupe Peak Fintech Inc. » (en français) et « Peak Fintech Group Inc. » (en anglais), comme il est décrit plus amplement dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe qui se rapporte à l'assemblée;
2. traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Avis est également donné par les présentes que le conseil d'administration (le « **conseil** » ou le « **conseil d'administration** ») de la Société a fixé la date de clôture des registres à la fermeture des bureaux le 5 octobre 2020. La circulaire d'information de la direction et la procuration relatives à l'assemblée accompagnent le présent avis de convocation. Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant une procuration (la « **procuration** »). Les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés conformément aux instructions que vous aurez données dans la procuration. Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, veuillez remplir la procuration ci-jointe et la renvoyer à l'agent des transferts, la Société de fiducie AST (« **AST** »), au 1, Toronto Street, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5C 2V6, dans l'enveloppe prévue à cet effet. La procuration ne sera valide que si elle parvient à AST au plus tard quarante-huit heures, sans tenir compte des samedis, des dimanches ou des jours fériés, avant le moment prévu pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou est envoyée par télécopieur, au 1 866 781-3111 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 416 368-2502 avant 10 h (heure de Montréal), au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou encore si elle est remise au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La personne qui est nommée à titre de fondé de pouvoir ne doit pas obligatoirement être un actionnaire de la Société.

En raison de la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement et des règles de distanciation physique qui s'appliquent dans la province de Québec, la Société tiendra son assemblée virtuellement, permettant ainsi aux actionnaires d'assister à l'assemblée tout en protégeant la santé de tous. Veuillez toutefois noter qu'il ne sera pas possible de voter au moyen de la plateforme électronique de l'assemblée. Par conséquent, si vous n'avez pas renvoyé votre procuration, comme il est décrit dans les présentes, votre présence à la webémission ne sera pas prise en considération aux fins de l'établissement du quorum ou de la tenue du vote. Il est donc fortement recommandé aux actionnaires qui souhaitent s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés, de remplir, de dater et de signer la procuration ci-jointe, ou une autre procuration appropriée, et de la remettre en mains propres ou de l'envoyer par la poste ou par télécopieur, conformément aux instructions figurant dans la procuration et dans la circulaire d'information de la direction.

L'INSCRIPTION PRÉALABLE À L'ASSEMBLÉE EST OBLIGATOIRE. POUR CONFIRMER VOTRE PRÉSENCE, VEUILLEZ REMPLIR LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION QUE VOUS TROUVEREZ À L'ADRESSE SUIVANTE : <https://cutt.ly/PKKSspecialMeeting>.

Une fois votre inscription approuvée, vous recevrez un courriel contenant un lien vers l'assemblée. Un compte de réunion Zoom est nécessaire pour accéder à l'assemblée par l'entremise de l'application Web. Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la plateforme à l'adresse Zoom.us. Le courriel de confirmation de l'inscription indique aussi des numéros internationaux pour le Canada, les États-Unis et Hong Kong, que vous pouvez utiliser pour accéder à l'assemblée en utilisant votre téléphone.

FAIT à Montréal (Québec), le 2 octobre 2020

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
le président et chef de la direction,

(signé) *Johnson Joseph*
Johnson Joseph



AUX ACTIONNAIRES,

Nous vous invitons à assister à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de Les Technologies Peak Positioning inc. (l'« **assemblée** ») qui aura lieu le **9 novembre 2020 à 10 h dans les bureaux de Les Technologies Peak Positioning inc., au 550, rue Sherbrooke Ouest, Tour Ouest, bureau 265, Montréal (Québec) H3A 1B9.**

La présente circulaire d'information de la direction décrit les points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Après l'assemblée, vous pourrez rencontrer virtuellement les membres du conseil d'administration et de la direction et leur poser des questions.

Votre vote est important. Nous vous prions de passer en revue attentivement les modalités du vote qui sont décrites aux pages 5, 6 et 7 de la présente circulaire d'information de la direction.

Nous espérons que vous pourrez vous joindre à nous.

Cordialement,

Le président du conseil d'administration,

(signé) *Charles-André Tessier*
Charles-André Tessier

Siège social :

Les Technologies Peak Positioning inc.
550, rue Sherbrooke Ouest
Tour Ouest, bureau 265
Montréal (Québec) H3A 1B9
Tél. : 514 340-7775
Télec. : 514 340-2228

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction datée du 2 octobre 2020 est fournie aux porteurs d'actions ordinaires (les « **actions** ») (les « **actionnaires** ») de LES TECHNOLOGIES PEAK POSITIONING INC. (la « **Société** ») dans le cadre de la sollicitation de procurations, par la direction de la Société et pour son compte (la « **circulaire d'information** »), en vue de l'assemblée extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») qui se tiendra le 9 novembre 2020 à 10 h (heure de Montréal) dans les bureaux de Les Technologies Peak Positioning inc., au 550, rue Sherbrooke Ouest, Tour Ouest, bureau 265, Montréal (Québec) H3A 1B9.

La présente circulaire d'information est postée par la direction de la Société aux actionnaires inscrits le 5 octobre 2020, la date qui a été fixée par les administrateurs de la Société comme date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») servant à déterminer quels sont les actionnaires qui ont le droit d'être convoqués à l'assemblée. Seuls les porteurs d'actions à la date de clôture des registres ont le droit d'être convoqués à l'assemblée. Les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres auront le droit d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions à l'assemblée, à moins qu'ils ne transfèrent leurs actions après la date de clôture des registres, auquel cas le cessionnaire de ces actions aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions à l'assemblée s'il établit qu'il en est propriétaire et exige, au plus tard dix (10) jours avant l'assemblée, que son nom soit inclus dans la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée.

Les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société effectuent la sollicitation par la poste et pourront aussi le faire par téléphone ou en communiquant en personne avec les actionnaires d'une autre manière sans rémunération particulière. La Société ne rembourse pas aux actionnaires, aux prête-noms ou aux mandataires les frais engagés pour obtenir l'autorisation de signer les procurations. Toutefois, elle a demandé aux courtiers et aux prête-noms qui détiennent des actions en leurs noms respectifs de fournir les documents relatifs à l'assemblée à leurs clients afin d'obtenir leurs procurations, et leur remboursera les frais qu'ils auront engagés à cette fin. Aucune sollicitation ne sera faite par des employés ou des agents de sollicitation engagés spécialement à cette fin. Le coût de la sollicitation sera assumé par la Société.

Conformément aux règlements administratifs de la Société, le quorum à toute assemblée des actionnaires est d'au moins deux personnes qui assistent à l'assemblée ou y sont représentées par un fondé de pouvoir et qui détiennent ou représentent au moins 5 % des actions donnant droit de vote à l'assemblée. Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents pourront y entamer les délibérations même si le quorum n'est pas présent pendant toute la durée de l'assemblée. Si le quorum n'est pas présent à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents pourront ajourner l'assemblée à la date et au lieu qu'ils fixent, mais ne peuvent traiter d'aucune autre question.

QUI PEUT VOTER ET ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Tous les actionnaires de la Société ont le droit de voter à l'assemblée, à condition de suivre les formalités applicables; il est à noter que ces formalités peuvent différer selon que les actionnaires sont inscrits ou non. Le vote se tiendra à main levée, chaque actionnaire disposant d'une voix, sauf si un scrutin est demandé ou requis, auquel cas chaque actionnaire a droit à une voix par action. Les propositions soumises à l'assemblée ne sont pas adoptées que si elles sont approuvées par une majorité de plus de 50 % des voix exprimées (une « **résolution ordinaire** »), à moins que la proposition ne nécessite une résolution spéciale, auquel cas une majorité de 2/3 des voix exprimées sera requise (une « **résolution spéciale** »). En date de la présente circulaire d'information, 96 655 026 actions ont été émises et sont en circulation.

COMMENT VOTER

Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits détiennent des actions qui sont immatriculées directement à leur nom. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter par procuration, en personne à l'assemblée ou en nommant une autre personne, votre fondé de pouvoir, qui votera en votre nom, comme il est expliqué à la rubrique « Vote par procuration et révocation de la procuration » ci-après. Pour voter en personne à l'assemblée, il n'est pas nécessaire

de remplir et de retourner la procuration, car votre vote sera comptabilisé à l'assemblée. À votre arrivée à l'assemblée, veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, soit la Société de fiducie AST.

Actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits détiennent des actions qui sont immatriculées au nom d'un intermédiaire, comme une banque, un courtier ou une société de fiducie. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions par l'entremise de votre intermédiaire ou en personne à l'assemblée. Pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions par l'entremise de votre intermédiaire, vous devez suivre les instructions figurant dans le formulaire fourni par votre intermédiaire. (Voir « AVIS AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES ».)

Vote par procuration et révocation de la procuration

Les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir dans la procuration ci-jointe ont été désignées par les administrateurs de la Société (les « **personnes désignées** »).

Un actionnaire a le droit de nommer une personne physique ou morale (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire) qui assistera et agira en son nom à l'assemblée, autre que les personnes désignées dans la procuration ci-jointe. L'actionnaire peut exercer ce droit en inscrivant le nom de cette autre personne dans la procuration dans l'espace prévu à cet effet.

Votre vote ne sera comptabilisé que si votre procuration dûment remplie parvient à la Société de fiducie AST au moins 48 heures, sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou est remise au président de l'assemblée à la date de l'assemblée.

Une procuration n'est valable que si elle est datée et signée par l'actionnaire qui la donne ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, dans le cas d'une société, si elle est datée et signée par un dirigeant dûment autorisé ou par le mandataire de celle-ci. Si une procuration est signée par le mandataire d'un actionnaire ou d'actionnaires conjoints ou par un dirigeant ou un mandataire d'une société actionnaire, l'acte habilitant le dirigeant ou le mandataire, selon le cas, ou une copie notariée de celui-ci, doit accompagner la procuration. L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer à quelque moment que ce soit avant que les droits de vote qui y sont rattachés ne soient exercés, au moyen d'un acte écrit a) signé par cet actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit ou, dans le cas où cet actionnaire est une société, par un dirigeant dûment autorisé de la société ou par son mandataire et b) remis soit (i) à la Société, au 550, rue Sherbrooke Ouest, Tour Ouest, bureau 265, Montréal (Québec) H3A 1B9, jusqu'au jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou, en cas d'ajournement ou de report, à la date de la reprise ou (ii) au président de l'assemblée le jour de l'assemblée, avant le vote sur les questions visées par la procuration ou, en cas d'ajournement ou de report, à la date de reprise ou (iii) en procédant de toute autre manière prévue par la loi. En outre, une procuration est révoquée automatiquement soit par (i) la présence de l'actionnaire à l'assemblée et sa participation à un scrutin (vote) soit par (ii) la présentation d'une procuration ultérieure selon le processus décrit ci-dessus. La révocation d'une procuration n'a aucune incidence sur les questions qui ont déjà fait l'objet d'un vote.

Si l'actionnaire donne des instructions à son fondé de pouvoir sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions, le fondé de pouvoir est tenu de les suivre. Si l'actionnaire ne donne pas d'instructions de vote à son fondé de pouvoir, ce dernier exercera les droits de vote rattachés aux actions comme il le jugera bon. **En l'absence d'instructions, les personnes désignées dans la procuration voteront pour tous les points énoncés dans la procuration, à l'exception des autres questions qui pourraient être soumises à l'assemblée.** La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées ou désignées quant aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée, y compris toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation, et quant aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire d'information, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée.

Si un actionnaire s'abstient de voter sur une question, les actions qui font l'objet de l'abstention (les « **actions visées par l'abstention** ») seront prises en considération aux fins de l'établissement du quorum, mais les droits de vote qui y sont rattachés ne seront pas comptabilisés pour ou contre cette question.

Aucune personne n'a été autorisée à donner des renseignements ou à faire des déclarations autres que ceux qui figurent dans la présente circulaire d'information en ce qui concerne la sollicitation de procurations et, si de tels renseignements sont donnés ou de telles déclarations sont faites, ils ne devront pas être considérés comme ayant été autorisés par la Société. La remise de la présente circulaire d'information ne doit en aucun cas laisser entendre qu'il n'y a eu aucun changement dans les renseignements qui y figurent depuis la date de la présente circulaire d'information. La présente circulaire d'information ne constitue pas une sollicitation de procurations effectuée par quiconque dans un territoire où cette sollicitation n'est pas permise ou la personne qui effectue la sollicitation n'est pas autorisée à le faire, ou auprès de quiconque à qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

Avis aux actionnaires véritables

Seuls les actionnaires inscrits ou les fondés de pouvoir dûment désignés sont autorisés à voter à l'assemblée. La plupart des actionnaires de la Société sont des actionnaires « non inscrits » ou « véritables », car les actions dont ils sont propriétaires ne sont pas immatriculées à leur nom, mais plutôt au nom de la maison de courtage, de la banque ou de la société de fiducie par l'entremise de laquelle ils ont acheté les actions. Plus particulièrement, une personne n'est pas un actionnaire inscrit à l'égard des actions qui sont détenues pour son compte (le « **porteur véritable** »), mais qui sont inscrites soit a) au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le propriétaire véritable fait affaire relativement aux actions (les intermédiaires comprennent les banques, les sociétés de fiducie, les courtiers en valeurs mobilières et les fiduciaires ou les administrateurs de REER, de FERR, de REEE et d'autres régimes similaires autogérés) ou b) au nom d'une agence de compensation et de dépôt (comme la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« **CDS** »)) dont l'intermédiaire est un participant.

Conformément aux exigences du *Règlement 54-101 sur la communication avec les porteurs véritables de titres d'un émetteur assujéti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a remis des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente circulaire d'information et de la procuration (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») aux agences de compensation et de dépôt et aux intermédiaires pour qu'ils les fassent parvenir aux porteurs véritables. Les intermédiaires doivent envoyer les documents relatifs à l'assemblée à chaque porteur véritable, à moins que celui-ci n'ait renoncé au droit de les recevoir. En général, les porteurs véritables qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée reçoivent l'un ou l'autre des documents suivants :

- a) une procuration déjà signée par l'intermédiaire (habituellement au moyen d'une télécopie de la signature estampillée) qui n'a pas été remplie, sauf pour ce qui est du nombre d'actions dont le porteur véritable est propriétaire. L'intermédiaire ayant déjà signé la procuration, le porteur véritable n'a pas à la signer quand il la soumet. Dans ce cas, le porteur véritable qui souhaite soumettre une procuration doit remplir correctement la procuration et la déposer auprès de l'agent des transferts de la Société, comme il est indiqué ci-dessus;
- b) plus fréquemment, un formulaire d'instructions de vote qui n'a pas été signé par l'intermédiaire et qui, une fois qu'il aura été dûment rempli et signé par le porteur véritable et renvoyé à l'intermédiaire ou à sa société de services, constituera le document donnant les instructions de vote (souvent appelé le « **formulaire d'autorisation de vote par procuration** » que l'intermédiaire doit suivre. En règle générale, le formulaire d'autorisation de vote par procuration consiste en un formulaire préimprimé d'une page. Parfois, au lieu du formulaire préimprimé d'une page, le formulaire d'autorisation de vote par procuration consistera en une procuration régulière imprimée accompagnée d'une page d'instructions qui contient une étiquette amovible comportant un code à barres et d'autres renseignements. La procuration ne constitue un formulaire d'autorisation de vote par procuration valide que si le porteur véritable enlève l'étiquette des instructions et l'appose sur la procuration, remplit et signe correctement la procuration et la renvoie à l'intermédiaire ou à sa société de services conformément aux instructions de l'intermédiaire ou de sa société de services.

Dans les deux cas, cette façon de procéder a pour but de permettre aux porteurs véritables de donner des instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions dont ils sont propriétaires véritables. Si un porteur véritable qui reçoit l'un des formulaires mentionnés ci-dessus souhaite voter en personne à l'assemblée, il devra biffer le nom des représentants de la direction nommés dans le formulaire et insérer son nom dans l'espace prévu à cet effet. Dans les deux cas, les porteurs véritables doivent suivre attentivement les instructions de leur intermédiaire, y compris celles concernant le moment et le lieu où la procuration ou le formulaire d'autorisation de vote par procuration doit être remis.

PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES INTÉRESSÉES PAR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun administrateur, candidat à titre d'administrateur ou haut dirigeant de la Société, aucune des personnes qui ont été administrateurs ou hauts dirigeants de la Société au cours du dernier exercice financier clos de la Société, aucun des autres initiés de la Société et aucune personne ayant des liens avec l'une des personnes susmentionnées ou faisant partie de son groupe n'a un intérêt important, directement ou indirectement, en qualité de propriétaire véritable de titres ou à un autre titre, dans l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour de l'assemblée ou dans l'une ou l'autre des questions abordées expressément dans la présente circulaire d'information.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions sans valeur nominale, dont 96 655 026 ont été émises et sont actuellement en circulation. La Société n'a pas d'autre catégorie de titres comportant droit de vote. À condition d'être présents ou représentés par procuration, les porteurs d'actions inscrits à la date de clôture des registres ont le droit d'exprimer une voix par action qu'ils détiennent à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société à la date de la circulaire d'information, aucune personne, individuellement ou avec d'autres personnes, n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote rattachés à une catégorie de titres comportant droit de vote de la Société ni n'exerce une emprise sur une telle proportion de ces titres.

À la date des présentes, les administrateurs et le haut dirigeant désigné sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 5 195 799 actions représentant 5,38 % des actions actuellement émises et en circulation.

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

Quand la Société a été constituée, ses activités consistaient à localiser et à désactiver à distance les appareils mobiles perdus ou volés grâce à une combinaison de technologies sans fil et GPS. Toutefois, étant donné qu'elle n'évolue plus dans le domaine de la sécurité des appareils mobiles et que, depuis un certain nombre d'années, elle exerce plutôt ses activités dans le secteur de la technologie financière par l'intermédiaire d'un groupe de filiales chinoises, la Société estime que le temps est venu de supprimer le terme « Positioning » de sa dénomination et adopter une dénomination qui reflèterait mieux ses activités actuelles et futures.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter la résolution spéciale autorisant la modification des statuts de la Société en vue d'adopter la dénomination « Groupe Peak Fintech Inc. » (en français) et « Peak Fintech Group Inc. » (en anglais) (le « **changement de dénomination** »), sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation.

Même si on demande aux actionnaires d'approuver le changement de dénomination à l'assemblée, ce changement ne prendrait effet qu'à une date ultérieure que le conseil fixera quand il jugera qu'il est dans l'intérêt de la Société de le mettre en œuvre. Le changement de dénomination projeté est aussi assujéti à l'approbation de certains organismes de réglementation, y compris l'approbation du directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »). Pendant la période allant de la date de l'assemblée ou de la date à laquelle les approbations nécessaires des organismes de réglementation seront obtenues jusqu'à la date à laquelle le certificat de modification sera délivré, le conseil pourra, à son entière discrétion, décider de ne pas mettre le changement de dénomination en œuvre, sans autre avis aux actionnaires ou mesure de ceux-ci. À moins que le conseil n'exerce

son pouvoir discrétionnaire à cet égard, la Société déposera des clauses modificatrices établies selon le modèle prescrit auprès du directeur nommé en vertu de la LCSA. Le changement de dénomination prendra effet à la date indiquée sur le certificat de modification délivré par le directeur nommé en vertu de la LCSA.

La résolution spéciale autorisant le changement de dénomination ne prendra effet que si elle est approuvée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées par les porteurs d'actions présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

Sauf si les actionnaires donnent des instructions à l'effet contraire ou ne donnent aucune instruction expresse à cet égard, les personnes désignées à titre de fondés de pouvoir dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution spéciale, qui se lit comme suit :

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. les statuts de la Société sont modifiés en vue d'adopter la dénomination « Groupe Peak Fintech Inc. » (en français) et « Peak Fintech Group Inc. » (en anglais), sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation;
2. la Société remet les clauses modificatrices indiquant ce changement de dénomination, établies selon le modèle prescrit, au directeur nommé en vertu de *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;
3. même si la présente résolution est dûment adoptée par les porteurs d'actions ordinaires de la Société, les administrateurs de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation et le pouvoir de révoquer la présente résolution, s'ils décident de ne pas y donner suite, à quelque moment que ce soit avant la mise en œuvre du changement de dénomination, sans autre avis aux actionnaires de la Société ou approbation de ceux-ci;
4. un ou plusieurs des administrateurs ou des dirigeants de la Société sont autorisés par les présentes, pour le compte de la Société, à signer et à remettre, sous le sceau de la Société ou d'une autre manière, les clauses modificatrices indiquant le changement de dénomination ainsi que les conventions, les formulaires, les renonciations, les avis, les certificats, les confirmations et les autres documents et effets, et à prendre ou à faire en sorte que soient prises toutes les autres mesures, qu'ils pourraient juger nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution et aux questions qui sont autorisées par celle-ci, leur décision étant attestée de façon concluante par la signature et la remise de ces documents, conventions ou effets ou par la prise de ces mesures. »

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'est au courant d'aucune question qui serait soumise à l'assemblée autres que celles qui sont indiquées dans l'avis de convocation. Si une autre question est dûment soumise à l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration comme elles le jugeront à propos.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la Société, y compris les états financiers annuels et le rapport de gestion à l'adresse www.sedar.com et les porteurs de titres de la Société peuvent les obtenir sans frais et sur demande. Les actionnaires peuvent communiquer avec la Société à l'adresse suivante :

Les Technologies Peak Positioning inc.
550, rue Sherbrooke Ouest
Tour Ouest, bureau 265
Montréal (Québec) H3A 1B9

APPROBATION DU CONSEIL

Le conseil d'administration de la Société a approuvé la teneur de la présente circulaire d'information et en a autorisé l'envoi.

Lorsqu'on indique expressément que des renseignements sont donnés dans la présente circulaire d'information à la connaissance d'une personne autre que la Société, la Société s'est fiée aux renseignements fournis par cette personne.

Pour **LES TECHNOLOGIES PEAK POSITIONING INC.**,
le président et chef de la direction,

(signé) *Johnson Joseph*
Johnson Joseph

Le 2 octobre 2020